

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S :

Du SAMEDI 31 Décembre 1791.

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Extrait d'une lettre écrite à bord du vaisseau de ligne le Borée , en rade au Port-au-Prince, du 20 octobre.

Vous devez être instruit à cette heure des grands malheurs que cette belle colonie a éprouvés depuis deux mois , & de tous les ravages que 200 mille negres ont commis dans la partie du Nord. Dans les premiers momens de l'insurrection , la ville du Cap même étoit menacée ; mais le bon ordre & la promptitude avec laquelle les citoyens ont fortifié les approches de cette ville , l'ont garantie de toute insulte. Nous apprenons que les negres ont été enfin chassés de tous les camps où ils se fortifioient ; on a repris tous les canots qu'ils avoient , & le butin immense qu'ils traisoient après eux. Il a fallu les forcer ainsi successivement dans leurs différens postes ; il n'y avoit point d'arrangement à leur proposer ; car le jour qu'ils avoient fait eux-mêmes des propositions de paix , ils assaillirent six cavaliers , porteurs des propositions & de la proclamation du général. Il a donc fallu les poursuivre & les tuer comme des bêtes féroces ; aujourd'hui ils s'entreteuent les uns les autres , & ils ne sont pas assez en force pour sortir des Mornes , où ceux qui s'obstineroient à ne pas revenir sur leur habitation , périroient misérablement.

La bonne contenance & l'activité des colons & des gardes nationales ont prévenu la révoite dans les provinces de l'Ouest & du Sud , & il n'y a eu que de légers mouvemens dans les ateliers qui ont été réprimés sur-le-champ.

Pendant la vie du Port-au-Prince étoit toujours comme auparavant , livrée au désordre & à l'anarchie : elle a été sur le point , non de combattre les noirs , mais , ce qui n'étoit pas moins redoutable , les gens de couleur libres : on fut même les attaquer , il y a quelque tems , dans la plaine du Port-au-Prince. M. d'Achon , officier de Normandie , abandonné par les gardes nationales , fut pris & blessé à cette occasion : son détachement fit des prodiges de valeur ; mais il succomba sous le nombre de gens aussi courageux que lui : 45 soldats furent tués & 8 faits prisonniers avec leur chef. Cette affaire prouva aux blancs qu'il valoit mieux avoir pour amis de gens aussi déterminés , que de chercher à les accabler encore. Il fut donc passé un concordat , mais bientôt les petits blancs & autres gens sans aveu dont le Port-au-Prince est le foyer , empêchèrent l'exécution de cette convention & la firent casser dans une assemblée de paroisse où ils formèrent la majorité. Les gens de couleur apprenant cette infraction , se rassemblerent à trois lieues de la ville au nombre de 5 à 6 mille , & manderent au Port-au-Prince que si le concordat n'étoit pas reconnu , ils sauroient bien le maintenir & le faire exécuter de force.

Les colons & autres propriétaires vouloient faire droit aux demandes des gens de couleur , mais les petits blancs continuoient à s'y opposer , parce que n'aimant que le désordre , ils étoient les premiers à desirer que la ville pût être livrée au pillage. La réunion des bons citoyens a empêché ce malheur.

Dans ce moment les 14 paroisses de la province de l'Ouest dont le Port-au-Prince est le chef-lieu , ont des députés chez les mulâtres , pour traiter avec eux définitivement. Des deux côtés on veut la paix , on s'attend qu'elle sera signée , Dieu veuille qu'elle ne soit encore troublée par les intrigans , qu'on laissera sans espoir. Si cela arrivoit , ce pays-ci éprouveroit une grande secousse , & les mulâtres ne sont pas gens à reculer , sur-tout ayant pour eux les propriétaires & tous les gens honnêtes. Voilà quel est l'état actuel du Port-au-Prince : si malheureusement les negres se soulevoient avant l'union des blancs & des mulâtres , tout seroit perdu sans ressource. On attend avec impatience les secours de France. La garnison du Cap est sur les dents , & les autres endroits ne peuvent la remplacer , sans s'exposer eux-mêmes. Saint-Domingue a demandé des forces à tous ses voisins. Les Anglois seuls ont envoyé de la Jamaïque trois frégates & un vaisseau de 50. Deux frégates ont été au Cap. Le vaisseau & une petite frégate sont venus au Port-au-Prince. Ils n'ont pas plutôt paru , qu'on n'entendit parler que d'indépendance , que de livrer la colonie aux Anglois ; les factieux du Port-au-Prince ont même fait des démarches à cette occasion vers les mulâtres , pour les faire entrer dans leur projet : ceux-ci l'ont rejeté avec indignation ; ils ont répondu qu'ils vouloient vivre & mourir français ; que bien loin de recevoir les Anglois , ils seroient les premiers à les combattre , & que s'ils ne pouvoient sauver les colonies , du moins les conquérans n'y trouveroient que des cadavres.

Les Anglois , après avoir passé cinq ou six jours ici , sont retournés à la Jamaïque.

Il y avoit depuis deux mois un embargo sur tous les bâtimens ; il vient enfin d'être levé pour quelques navires qui vont sortir d'ici. Je profite de cette occasion pour vous écrire , &c.

P. S. Du 24 octobre. La paix a été signée comme nous l'espérions ; elle a dû être ratifiée hier en présence des troupes de ligne , &c. Puisse cette paix être plus durable que la première.

A L L E M A G N E .

Extrait d'une lettre particulière de Worms , du 21 décembre.

Je suis arrivé dans cette ville depuis hier. On y est bien inquiet qu'on n'a paru l'être à Coblenz. Beaucoup d'émigrés sont déjà partis , & tous les Condé se disposent à descendre vers Coblenz. On veut colorer cette fuite , en disant que ces princes n'étoient pas ici en sûreté contre les attentats des émissaires envoyés pour les assassiner : mais la véritable raison , c'est que l'électeur de Mayence , cédant enfin aux instances du magistrat de Worms , & témoin des inquiétudes des gens du pays , qui menaçoient de chasser eux-mêmes les émigrés , leur a fait insinuer de se disperser. Tout va donc rester sur Coblenz ; mais je ne fais pas comment MM. les Condé y seront recus. Depuis quinze jours ils étoient totalement brouillés avec les princes freres du roi , & toute communication entre eux avoit été interrompue ; c'est ce que j'appris en quittant Coblenz , lorsque je voulus avoir des lettres pour pou-

voir m'arrêter à Worms. Le prince de Condé avoit constamment rejeté tous les plans agressifs de M. d'Artois, ou pour mieux dire, de MM. d'Autichamp & de Calonne. Il vouloit attendre tout du tems & de la protection de l'empire. M. d'Artois, enivré par les fumées d'une vaine gloire, vouloit, au contraire, attaquer à toute force avec ce qu'il avoit pu rassembler, & c'étoit bien là une entreprise aussi folle qu'elle étoit dangereuse.

Vous voyez que je nomme seulement M. d'Artois; & en vérité ce n'est qu'au tour de lui qu'on se rassemble à Coblenz. Monsieur n'y jouit d'aucune considération; & s'il n'étoit pas du conseil, on pourroit dire qu'il n'a aucune part aux projets des mécontents. On dit même, lors de mon départ de Coblenz, que Monsieur le quitteroit bientôt pour aller en Italie. Voilà l'état des choses. Dans deux ou trois jours nous serons un peu plus instruits sur le complot qu'on prête à deux particuliers d'avoir voulu assassiner M. le prince de Condé. Ils sont arrêtés. L'un est, dit-on, chevalier de Malthe, & s'appelle *Bachelot*.

P. S. du 22. Si tout le monde part d'ici, comme les apprêts que je vois me l'annoncent, il faudra bien que je retourne à Coblenz. On écrit de ce lieu qu'on y sera bien reçu, & qu'on est assez en force pour résister aux gens du pays, s'ils prétendoient nous dicter la loi comme à Worms. Malgré cette bravade, je suis persuadé que l'électeur de Trèves sera obligé de renvoyer tout le monde comme on l'est d'ici, & qu'il gardera tout au plus les princes ses neveux. Votre armée peut donc venir quand elle voudra, il n'est pas à craindre qu'elle trouve aucun obstacle.

Il n'y a guérés apparence que l'émigration se jette du côté des Pays-Bas; car les deux frères du roi ont écrit à l'empereur une lettre où ils se plaignent beaucoup du gouvernement belgeque. La voici.

Lettre de Monsieur & de M. d'Artois à l'empereur, du 15 décembre.

Mon frere & cousin.

» Le silence absolu de votre majesté, & la conduite qu'elle a eu devoir tenir depuis l'acte qu'elle a signé à Pilnitz, sembloient exiger de nous une réserve & une discrétion absolue; mais malgré toutes les apparences, & malgré les propos affligeans que les ministres de votre majesté dans les Pays-Bas ne cessent de tenir contre les françois fidèles au devoir & à l'honneur: nous nous rappelons toujours avec confiance les paroles sacrées que votre majesté a déposées à plusieurs reprises entre les mains du comte d'Artois; & nous avons la ferme assurance que Léopold, fidèle à ses engagements, guidé par les sentimens de son cœur, & éclairé par ses propres intérêts, veut & voudra toujours secourir son allié, dévorer sa peur & garantir ses états, en détruisant le germe de la contagion.

» Une grande occasion se présente. Jamais il ne s'offrit un moment plus favorable. Notre devoir est de soumettre à votre majesté ce qu'elle peut faire en faveur de la France. C'est à elle à prononcer.

» Nous ne rappellerons point ici la position actuelle de toute l'Europe. Le Nord & le Midi ont publié leurs intentions. La Prusse ne fait qu'un avec votre majesté. Nous nous empresserons de parler de l'intérieur du royaume.

» La nouvelle assemblée est tombée dans le mépris: le désordre affreux des finances annonce une banqueroute prochaine; il n'existe plus aucun ordre, aucun pouvoir dans l'état. Nos ennemis connoissent leur danger, ils voient leur perte inévitable: mais il leur reste l'audace du crime; & nous le devons dire à un souverain, qui aime la vérité, la conduite extérieure de votre majesté soutient leurs espérances, & les eshardt dans leurs projets sanguinaires.

» Le décret qu'ils viennent de rendre contre Monsieur &

contre les émigrans, dévoile suffisamment leurs desseins. Ils savent que les frères de l'infortuné Louis XVI mépriseront leurs menaces; ils savent que la noblesse françoise n'est attachée qu'à l'honneur: mais dirigés maintenant par le duc d'Orléans & par le parti des républicains, ils veulent profiter du silence de l'Europe, & chercher leur salut dans l'excès du crime.

» Pour réussir dans leurs desseins, il étoit nécessaire qu'ils fissent une démarche audacieuse pour nous priver tous les deux d'un droit que leurs propres d'crets nous donnent à la régence. Ils se sont laissé assez de tems pour juger l'effet que leur nouveau crime produira parmi les souverains, & notamment sur votre majesté; mais s'ils peuvent se croire sûrs de l'indifférence, ou s'ils voient un système de lenteur également dangereux, ils se hâteront de consommmer leurs desseins; il feront disparoître le fantôme de roi qu'ils laissent subsister; ils attenteront aux jours de la reine, & ils se donneront un chef, en décrétant la régence au duc d'Orléans.

» Nous n'avancions rien dont nous ne soyons certains, & votre majesté peut être sûre que nous sommes loia de lui rien exagérer.

» Mais, sire, par un seul mot, par une seule démarche qui prouveroit la fermeté de nos résolutions, non-seulement votre majesté déconcerteroit tous les projets de nos ennemis, mais le changement des opinions est tel, & le discrédit de l'assemblée est si absolu, que dans le même moment il se feroit une explosion dans toutes les parties du royaume, & sur-tout au sein de la capitale, où l'on n'est plus retenu que par l'audace des rebelles.

» Voici maintenant ce que nous demandons à votre majesté: c'est qu'elle veuille bien faire une déclaration publique, pour assurer de sa protection les princes & les françois que leur zèle & la pureté de leurs principes ont engagé à sortir du royaume.

» Il n'entre rien de personnel dans notre démarche. Nous n'agissons que pour l'honneur, qui seul sera notre récompense; rien ne peut nous en priver.

» Mais c'est à votre majesté à calculer si elle veut garantir les jours du roi, ceux de la reine, & produire le plus grand effet par une démarche qui ne la compromet en rien; ou si elle préfère de livrer les intérêts les plus chers & les plus précieux au hazard des événemens & à l'audace du crime.

Nous sommes, &c.

FRANCE.

De Paris, le 31 décembre.

M. Manuel, procureur de la commune, est sorti victorieux du procès intenté contre son éligibilité par M. Bosquillon. Mais quoique ce dernier ait succombé, il n'est pas moins estimable, pour avoir eu le courage de dénoncer aux tribunaux ce qu'il croyoit une infraction à la loi.

Un de ces hommes, qui se voient de patriotisme que dans les opinions exagérées, avoit proposé de faire proscrire la *Gazette-Universelle* de la société des amis de la constitution de Nîmes: mais cette société, attachée d'effet comme de nom à la constitution, a rejeté avec indignation cette proposition intolérante. Elle a soutenu un papier qui, dévoilant les faits avec cette franchise qui convient à des hommes libres, n'a jamais varié pour les principes constitutionnels. Une autre démarche, qui ne fait pas moins d'honneur à la société de Nîmes est l'adhésion aux principes de l'adresse de quelques membres du département de Paris, sur le décret relatif aux troubles religieux. Voici ce qu'elle a répondu au club de Marseille, sur l'affaire d'Avignon:

Freres & Amis,

» Nous avons lu avec attention le recueil des pièces relatives

aux troubles d'Avignon & du Comtat, que vous avez eu la bonté de nous envoyer. Nous désirons bien vivement que les citoyens, dont vous embrassez la défense, soient dignes de l'appui que vous leur prêtez : mais il est certain que la justice a de grands attentats à punir, & que pour l'intérêt de l'ordre public & de l'humanité, pour l'intérêt même de ceux que vous croyez innocens, il ne faut point interrompre son cours. Des citoyens, de hommes accusés de crimes si graves, doivent désirer une justification éclatante; & si elle leur est due, ils sont sans doute en droit de l'attendre des juges populaires que la loi vient de leur donner. Avec quelle joie ne verrions-nous pas qu'ils soient lavés des forfaits qu'on leur impute ! Mais jusques-là nous ne croyons pouvoir nous permettre aucune démarche en leur faveur; & notre opinion n'est pas par elle-même assez bien assise, pour que nous vous exposions à égarer l'opinion publique.

» Nous suspendrons de même notre jugement sur le compte des commissaires du roi. Que que confiance que nous ayons en vos lumières, il nous en coûteroit trop de penser que M. Champion, dont le patriotisme s'est signalé dès le commencement de la révolution, & que M. d'Albignac, dont nous connoissons particulièrement les bonnes intentions, fussent devenus tout-à-coup différens d'eux-mêmes, & de lâches ennemis de la patrie & de la justice, parce que le pouvoir exécutif a placé sa confiance en eux.

» Jusques-ici nous avons regardé le choix de ces deux commissaires, & même de M. de Choisy, comme une preuve de la sincérité & de la bonne volonté de ce pouvoir si décrié; & nous ne craignons pas de le dire, si les accusations dont on l'accable de tous côtés ne sont pas mieux fondées qu'ici, nous devons trembler pour le sort de la constitution : car elle ne peut subsister que par l'accord de l'assemblée nationale & du roi; & l'on ne peut s'obstiner à vouloir troubler leur harmonie, sans avoir le dessein de renverser un équilibre, d'où dépend le salut de l'empire.

» Nous espérons, frères & amis, que ces principes sont aussi les vôtres, & que vous y reconnoîtrez le langage des vrais amis de la constitution française ».

10 décembre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Neuchâteau).

Du jeudi 29 décembre. Séance du soir.

Parmi les pétitionnaires qui ont paru ce soir à la barre, nous avons remarqué un M. Labadie, qui a fait des plaintes amères contre le ministre de la marine : il dit avoir essuyé des vexations dans sa personne & dans ses propriétés, sans en avoir pu obtenir justice.

M. Lacroix a proposé de mander le ministre à la barre. L'assemblée s'est contentée de décréter qu'il lui seroit rendu compte de cette affaire dans trois jours par le pouvoir exécutif.

La municipalité de Clermont-Ferrand a fait arrêter plusieurs personnes prévenues d'enrôlemens. Les pièces envoyées à l'assemblée, pour preuve du délit, ont été renvoyées au comité de surveillance.

Une dénonciation grave avoit été faite contre le ministre de la marine, par les administrateurs du Finistère & par la municipalité de Brest; aujourd'hui le comité de marine a fait un rapport, dans lequel il a soutenu que M. Bertrand avoit surpris la religion du roi & trahi la confiance du peuple. Le rapporteur a proposé à l'assemblée, de déclarer que le ministre de la marine avoit perdu la confiance de la nation. Le projet de décret a été ajourné à samedi. A la suite d'un second rapport, l'assemblée a décrété, « que les passe-ports de la marine tels qu'ils sont délivrés aujourd'hui, subsisteroient encore pendant l'intervalle de six mois.

M. Bazyre, au nom du comité de surveillance, a rendu compte de l'émeute survenue dans la paroisse de Choux, district de Mondoubleau, département de Loire & Cher. Les officiers municipaux excités par un M. Robe de la Grange, & quelques payfans de la paroisse de Choux, se sont transportés au district de Mondoubleau; là, au milieu des jurmens & des injures : ils ont demandé qu'il n'y eût plus de districts, plus de tribunaux, plus de contributions, & que les choses fussent rétablies comme dans l'ancien régime. Un des administrateurs leur a observé naïvement que ce qu'ils demandoient étoit très-inconstitutionnel. Cette réponse n'a point arrêté les propos & les menaces des payfans égarés, qui vouloient faire une javelle des papiers des archives, afin de rôtir les administrateurs.

Une légère discussion sur cet acte de révolte, a convaincu l'assemblée que la connoissance n'en appartenoit point au pouvoir législatif, mais au pouvoir judiciaire; elle a renvoyé au pouvoir exécutif qui renverra aux tribunaux.

M. Condorcet qui avoit été nommé président de la députation de vingt-quatre membres, chargée de porter la déclaration de l'assemblée, au roi, est monté à la tribune au milieu des applaudissemens, & il a rendu compte de sa mission. Le roi a répondu à l'orateur, qui lui a porté la parole : *L'Assemblée nationale peut être sûre que je soutiendrai toujours la dignité de la Nation.*

Voici cette déclaration, dont M. Dumas disoit dans un moment d'enthousiasme : elle ne nous appartient plus, elle appartient au peuple Français.

Déclaration de l'Assemblée nationale, sur les motifs de la guerre & sur les mesures à prendre pour dissiper les rebelles.

A l'instant où, pour la première fois depuis le jour de sa liberté, le peuple Français peut se voir réduit à la nécessité d'exercer le droit terrible de la guerre, ses représentans doivent à l'Europe, à l'humanité entière, le compte des motifs qui ont déterminé la résolution de la France, l'exposition des principes qui dirigent sa conduite.

« La nation Française renonce à entreprendre aucune guerre, dans la vue de faire des conquêtes, & n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ». Tel est le texte de la constitution, tel est le vœu sacré par lequel nous avons lié notre bonheur au bonheur de tous les peuples; & nous y ferons fideles.

Mais qui pourroit regarder encore comme un territoire ami, celui où il existe une armée qui n'attend, pour attaquer, que l'espérance du succès? Et n'est-ce donc pas nous avoir déclaré la guerre, que de prêter volontairement ses places, non-seulement à des ennemis qui nous l'ont déclarée, mais à des conspirateurs qui l'ont commencée depuis long-tems?

Tout impose donc aux pouvoirs établis par la constitution, pour le maintien de la paix & de la sûreté, la loi impérieuse d'employer la force contre les rebelles qui, du sein d'une terre étrangère, menacent de déchirer leur patrie.

Les droits des nations offensées, la dignité du peuple français outragés, l'abus criminel du nom du roi, que des imposteurs font servir de voile à leurs projets défaits, la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire, les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des loix & au rétablissement du crédit, les moyens de corruption employés pour égarer & pour séduire les citoyens, les inquiétudes qui agitent les habitans des campagnes, les maux auxquels les tentatives les plus vaines, le plus promptement repoussées, pourroient les exposer, les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres où les Français révoltés trouvent un asyle, la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le tems d'achever leurs préparatifs, & de suffire à leur partie des ennemis plus dangereux.

Tels sont nos motifs; jamais il n'en a existé de plus justes, de plus pressans; & dans le tableau que nous présentons ici, nous avons plutôt atténué qu'exagéré les injures que nous avons reçues. Nous n'avons pas besoin de soulever l'indignation des citoyens pour enflammer leur courage.

Cependant la nation française ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitans des territoires occupés par les rebelles, & gouvernés par des princes qui les protègent. Les citoyens paisibles, dont les armées occuperont le pays, ne seront point des ennemis pour elle; ils ne seront pas même ses sujets. La force publique, dont elle deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour assurer leur tranquillité.

& maintenir leurs loix. Fiere d'avoir reconquis les droits de la nature, elle ne les outragera point dans les autres hommes : jalouse de son indépendance, résolue à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de souffrir qu'on osât, ou lui dicter des loix, ou même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats le conduiront sur un territoire étranger, comme ils se conduiroient sur le territoire françois, s'ils étoient forcés d'y combattre. Les maux involontaires que les troupes auroient fait éprouver aux citoyens, seront réparés. L'asyle qu'elle ouvre aux étrangers ne sera point fermé aux habitans du pays dont les princes l'auront forcée à les attaquer, & ils trouveront dans son sein un refuge assuré. Fidèle aux engagements pris en son nom, elle se hâtera de les remplir avec une généreuse exactitude ; mais aucun danger ne pourra lui faire oublier que le sol de la France appartient tout entier à la liberté, & que la loi de l'égalité y doit être universelle. Elle présentera au monde le spectacle nouveau d'une nation vraiment libre, soumise aux regles de la justice au milieu des orages de la guerre, & respectant par-tout, en tout tems, à l'égard de tous les hommes, les droits qui sont les memes pour tous.

La paix, que le mensonge, l'intrigue & la trahison ont éloignée, ne cessera point d'être le premier de nos vœux.

La France prendra les armes malgré elle, pour sa sûreté, pour sa tranquillité intérieure, & on la verra les déposer avec joie le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité devenue le seul élément où des François puissent vivre. Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix ; elle sent qu'elle en a besoin, & elle a trop la confiance de ses forces pour craindre de l'avouer. Lorsqu'en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être aura-t-elle mérité d'en être écoutée, peut-être cette déclaration solennelle, ce gage de la tranquillité & du bonheur des peuples voisins, doivent-ils lui mériter l'affection des princes qui les gouvernent. Mais ceux de ces princes qui ont pu craindre que la nation françoise ne cherchât à produire dans les autres pays des agitations intérieures, apprendront que le droit cruel de représailles, justifié par l'usage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre son repos ; qu'elle sera juste envers ceux même qui ne l'ont pas été pour elle ; que par-tout elle respectera la paix comme la liberté, & que les hommes qui croient pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple.

La nation françoise est libre ; & ce qui est plus que d'être libre, elle a le sentiment de sa liberté ; elle est libre, elle est armée, elle ne peut être asservie. En vain compteroit-on sur des discordes intestines ; elle a passé le moment dangereux de la reformation de ses loix politiques ; & trop sage pour devancer la leçon du tems, elle ne veut que maintenir sa constitution, & que la défendre. Cette division entre deux pouvoirs émanés de la même source, dirigés vers le même but, ce dernier espoir de nos ennemis, s'est évanoui à la voix de la patrie en danger ; & le roi, par la solennité de ses démarches, par la franchise de ses mesures, montre à l'Europe la nation françoise forte de tous ses moyens de défense & de prospérité.

Resignée aux maux que les ennemis du genre humain réunis contre elle peuvent lui faire souffrir, elle en triomphera par sa patience & par son courage. Victorieuse, elle ne cherchera ni dédommagement ni vengeances.

Tels sont les sentimens d'un peuple généreux, dont les représentans s'honorent d'être ici les intercesseurs ; tels sont les projets de la nouvelle politique qu'il adopte. Repousser la force, résister à l'oppression, tout oublier lorsqu'il n'aura plus rien à redouter, & ne plus voir que des freres dans ces adversaires vaincus & réconciliés ou désarmés, voilà ce que veulent tous les François, voilà quelle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis.

Séance du vendredi 29 décembre. 20.

La France a commencé par une discussion peu importante sur l'élection contestée de M. Barin à la place de procureur-syndic du district de Mammer, département de la Sarthe. L'assemblée a déterminé le sens de la loi qui avoit fait naître des difficultés.

M. Lafont Ladebat a fait, au nom du comité de l'extraordinaire, un rapport sur les recettes & les dépenses du trésor public ; les dépenses ordinaires pour 1792, monteront à 579 millions & quelques mille livres, les dépenses extraordinaires seront de 180 millions ; le total des dépenses ordinaires & extraordinaires sera de 774 millions 660 mille 150 livres. Les moyens ordinaires pour la même année donneront une somme de 530 millions. La rentrée des impositions arriérées produira une somme qui achèvera d'égaliser les recettes aux dépenses. On a tout lieu d'espérer encore que les dépenses

DE L'IMPRIMERIE DE LA

de la guerre, qui sont portées à 221 millions, diminueront pour l'année 1792.

Le rapporteur a proposé dans son projet de décret de charger le comité des finances de présenter l'état le plus détaillé & le plus exact des dépenses & des moyens de l'année 1792.

La discussion s'est engagée ensuite sur le projet présenté par le comité de législation pour l'organisation définitive de la haute-cour nationale.

Après de longs débats, l'assemblée a jugé que la question devoit être sérieusement réfléchie, & elle l'a ajournée à lundi.

Un membre du comité de législation a fait un second rapport sur les articles additionnels qui doivent achever l'organisation des jurés. Le rapporteur a pensé que cette institution tant attendue devoit être en activité au premier janvier.

Le cri de la vengeance qui s'est fait entendre dans les 83 départemens de la France, a porté la terreur au-delà du Rhin. Nous avons présenté aux princes allemands les palmes de la guerre ; ils s'empresrent déjà de nous offrir l'olive de la paix. Le magistrat de Worms a recommandé à M. Dierrich, maire de Strasbourg, une adresse dont ce dernier a envoyé une copie au roi. Le magistrat de Worms a fait une réquisition à M. de Condé, pour qu'il eût à s'éloigner de cette ville. — Tous les émigrés françois ont reçu ordre de quitter le Brisgaw dans 24 heures. Le maire de Strasbourg assure que les soldats autrichiens désertent par centaine, si on place sur les frontieres des compagnies libres de ces corps, afin d'y recevoir les déserteurs. Les émigrés font tous leurs efforts pour débaucher les sous-officiers de l'armée françoise. . . . On annonce que 11 cents dragons vont être cantonnés dans le Brisgaw.

M. Dumas a fait lecture d'une lettre de M. Saint-Georges, syndic de Spire. Il assure qu'il n'y a plus d'émigrans françois dans cette ville : il prie le général Kallernaum de faire savoir à l'assemblée nationale que les habitans de Spire ont la plus haute vénération pour les loix françoises, & cherchent toujours à mériter les bontés de la France.

Les émigrés françois, a ajouté M. Rühl, s'enfoncent dans l'Allemagne : ils se retirent à Limbourg, dans l'évêché de Trèves, & 400 Autrichiens s'avancent vers Mercy. Les émigrans se font faire un règlement pour la campagne prochaine ; leur devise est : *Défenseurs de la religion catholique*. Toutes les pièces qui ont été lues ont été renvoyées au comité diplomatique. L'assemblée a accordé à la municipalité de Paris une somme de 300 mille livres, à rembourser sur les deniers qui lui sont attribués dans la vente des biens nationaux.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 30 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2320. 17 1/2. 20.
Portion de 1690 liv.....	1475.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	465. 66.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	16 3/8. 3/8. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sorti en viager..... 12. b.
Act. n. des Indes....	1530. 28. 29. 30. 31. 32. 34. 35. 34. 33.
Caisse d'Escompte.....	4078. 80. 78. 80. 82. 88. 89.
Demi-Caisse.....	2040. 39. 38. 40. 42.

SPECTACLES

Théâtre de la Nation. Auj. Mahomet, suiv. de Minuit, ou la Veille du Jour de l'An.

Théâtre Italien. Aujourd. Blaise & Babet, & Efrida.

Théâtre de la rue Faydeau. Auj. Le Nozze de Dorina.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Aujourd'hui, Charles & Caroline, suiv. de l'Avocat-Patelin.

Théâtre de Mlle. Montanier. Auj. le Débat des Muses, ou les Apprêts du Jour de l'An, suiv. du Fou raisonnable & le Désespoir de Jocaste.

GAZETTE UNIVERSELLE.